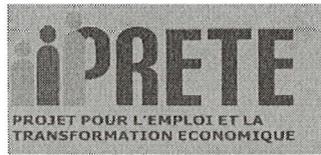


REPUBLIQUE DU BURUNDI



**BANQUE
MONDIALE**

**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

**GROUPE DE LA
BANQUE MONDIALE**

AVIS DE SOLlicitation DE MANIFESTATION D'INTERET

Avance de Préparation du Projet N° IDA- PPA V4410-BI

N° de référence selon le PPM : BI-ADB-393474-CS-QCBS

**SERVICES DE
CONSULTANT :** Recrutement d'un Cabinet chargé du développement d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) dans les institutions financières y compris le renforcement des capacités sur la norme ESS9.

N° d'identification du Projet : **P177688**
Type de contrat : **Forfaitaire**
Date de début : **Mars 2024**
Lieu : **Burundi**

1. La République du Burundi a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une avance d'un montant équivalent à 5 000 000 Dollars des Etats-Unis à titre de fonds de préparation (PPA) du Projet d'Emploi et de Transformation Economique (PRETE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de cette avance pour effectuer les paiements au titre du contrat de Recrutement d'un cabinet chargé du développement d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) dans les institutions financières y compris le renforcement des capacités sur la norme ESS9.
2. Les services comprennent la mise en place d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) et des Sociétés financières participantes (IFP), afin que leur personnel acquière les capacités à intégrer les règles, procédures et les objectifs environnementaux et sociaux dans leurs opérations par le biais d'une série de processus et de pratiques clairement définis en vue d'améliorer les performances environnementales et sociales de leurs institutions.
3. Le SGES du FIGA et ceux des IFP devront tenir compte des guichets des MPME dans les chaînes de valeurs sélectionnées, comprendra les éléments suivants sans être exhaustifs: i) une politique environnementale et sociale (E&S) qui prendra en compte les secteurs des chaînes de valeurs ciblées ; ii) des procédures clairement définies d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et impacts E&S, incluant les risques d'EAS/HS des sous-projets des IFP ; et iii) une description des capacités et compétences institutionnelles pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S.
4. Les TERMES DE REFERENCES (TDR) détaillés peuvent être obtenus sur demande à l'adresse indiquée au paragraphe 12 ci-bas.

5. L'UGP/ADB invite dès à présent les consultants admissibles («Consultants») à faire part de leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivantes : (i) Posséder une expérience générale d'au moins 5 ans de l'utilisation du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ou des normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (SFI) et (ii) Posséder une expérience pertinente prouvée par au moins deux (02) prestations de nature et complexité similaire (ampleur des contrats, nature de la prestation, domaine technique et contexte géographique) au cours des sept (07) dernières années, attestées par des copies des contrats, des attestations de bonne fin d'exécution et/ou rapports de validation définitifs notamment des missions financées par des projets/programmes de développement.
6. Il est à noter toutefois que les Experts clés ne seront pas évalués lors de l'établissement de la liste restreinte.
7. Il est porté à l'attention des Consultants intéressés que les dispositions sur la Section III, les paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 et 3.23 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (Septembre 2023) exposant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts et d'éligibilité sont applicables.
8. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et / ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les partenaires sont conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat s'ils sont sélectionnés.
9. Un Consultant sera sélectionné conformément à la méthode de **Sélection fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** énoncée dans le Règlement de passation de marchés de la Banque mondiale dans le cadre du financement des projets d'investissements, édition de Septembre 2023.
10. Tout renseignement complémentaire concernant le présent Avis à manifestation d'intérêt peut être demandé à l'adresse mentionnée au paragraphe 12 ci-dessous :
11. Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous (en personne, par courrier ordinaire ou par courrier électronique) au plus tard **Jeudi 22 Février 2024** à 16 heures (heure locale) à l'adresse ci-après avec mention :

A l'Attention de Madame la Coordonnatrice a.i du Projet d'Emploi et de Transformation Économique « PRETE » : « REPONSE A L'AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) DANS LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES Y COMPRIS LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SUR LA NORME ESS9.

12. L'adresse à laquelle il est fait référence aux articles ci-dessus est la suivante :

Bujumbura, BURUNDI, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga Nord, Immeuble Asharif
B.P : 7057 Bujumbura-Burundi Téléphone : 257 22 27 59 96/97
Email : b.nzeyimana@investburundi.bi avec copie à nivongabogas@gmail.com

La Coordonnatrice a.i du PRETE

